

RCS : CAYENNE  
Code greffe : 9731

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00695  
Numéro SIREN : 823 978 366  
Nom ou dénomination : ARTZINC GUYANE

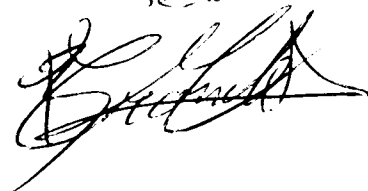
Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2020 sous le numéro de dépôt 1549

# ARTZINC GUYANE

## Liasse fiscale 2019

Exercice comptable du 01/01/2019 au 31/12/2019

*Copie recollée conforme à l'original  
A RUIRE Postjuly  
le 12 Juin 2020  
le Président*



*Document reçu par les services fiscaux le 02/06/2020 à 12:25*

N 11084\*



Formulaire obligatoire  
art 223 du Code général des impôts

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2019 et clos le 31/12/2019 Régime simplifié d'imposition X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société:	
ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
PAE Dégrad des cannes  97354 REMIRE MONTJOLY	

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

<b>B ACTIVITE</b>	Activités exercées	Couverture zinguerie	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
-------------------	--------------------	----------------------	--

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)**

<b>1. Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	8 902
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
<b>2. Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0%		
<b>3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité	Zone de restructuration de la défense	Zone de développement prioritaire
	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octes A	Autres dispositifs	
	Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b>	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			

**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)**

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA : ASIA groupe SULLY  
171 - 173 Boulevard de Stalingrad

94400 VITRY SUR SEINE

0146586878

Visa : CGA  Viseur conventionné :

<b>Identité du déclarant:</b>
Date: 30/05/2020 Lieu: REMIRE MONTJOLY
Civilité du déclarant :
Nom du déclarant : BRONDEL Etienne
Qualité du déclarant : Président

**IMPOT SUR LES SOCIETES**

N° 2065 bis-SD  
2020

Formulaire obligatoire  
art. 223 du Code général des impôts

**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065**

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case :

<b>H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES</b>	
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup> payées par la société elle-même	<b>a</b>
payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>	<b>c</b>
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	<b>d</b>
Montant des distributions autres que celles visées en (a).	<b>e</b>
(b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>	<b>f</b>
	<b>g</b>
	<b>h</b>
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>	<b>i</b>
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	<b>j</b>
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>	<b>Total (a à h)</b>

<b>I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES</b>							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
BRONDEL Etienne Président Monsieur PAE Dégrad des cannes ilot Cariatou 97354 REMIRE MONTJOLY		2019	27 000				
SOILLY Edouard DG Monsieur PAE Dégrad des cannes Ilot Cariatou 97354 REMIRE MONTJOLY		2019	27 000				

<b>J DIVERS</b>
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

<b>K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION</b>	
<b>REMUNERATIONS</b>	<b>MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%</b>
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Designation de l'entreprise: <b>ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366</b>				Net <input type="checkbox"/>				
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>		Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>						
				Exercice N clos le <b>31/12/2019</b>				
<b>ACTIF</b>				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012				
		Autres*	014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030	63 517	13 070	50 447		
	Immobilisations financières* (1)	040	042	5 467		5 467		
	<b>Total I (5)</b>	044	048	68 984	13 070	55 914		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	9 440	9 440		
		Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	20 012	20 012		
		Autres* (3)	072	074	141 554		141 554	
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	37 548		37 548		
	Charges constatées d'avance*	092	094					
<b>Total II</b>	096	098	208 555		208 555			
<b>Total general (I + II)</b>				110	112	277 539	13 070	264 469
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET				
CAPITAL & PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 000			
	Faits de réévaluation		124					
	Reserve légale		126		50			
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*		132	131				
	Report à nouveau		134		65 697			
	Résultat de l'exercice		136		-10 102			
	Provisions réglementées		140					
	<b>Total I</b>		142		56 645			
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (3)	Emprunts et dettes assimilées		156		182 035			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		6 697			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N .....)		172	169	19 092			
	Produits constatés d'avance		174					
<b>Total III</b>		176		207 824				
<b>Total general (I + II + III)</b>				180		264 469		
REMOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2055-NOT

②

## COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2020

Formulaires : page n° 1 sur 4 (22/09/06) - Assoc. et ex. de pers. d. les impôts		Designation de l'entreprise : ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice clos le 31/12/2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210		
	Production vendue	Bens	Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	
					217	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			218	492 341	
	Production immobilisée *			222		
	Subventions d'exploitations reçues			223		
Autres produits			244			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				252	492 342	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			230		
	Variation de stocks (marchandises) *			235		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			245	220 377	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			249	-9 440	
	Autres charges externes * (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	149 638	
				244	10 414	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			248		
	Rémunérations du personnel *			253	108 577	
	Charges sociales (cf. annexe 386)			254	42 957	
	Dotations aux amortissements *			251	9 076	
Dotations aux provisions			250			
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			250			
			244	21		
Total des charges d'exploitation (II)				264	531 619	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	-39 278	
Produits financiers (III)	28			291	2 955	
Charges financières (VI)				290	33 419	
Charges exceptionnelles (VII)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			317		
						348
Impôt sur les bénéfices * (VIII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	-10 102	
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	10 102	

## B - RÉSULTAT FISCAL

Régularisations	Remunerations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 392 I CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322	1 200		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033 NOT SD)		324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des époux et associés		217	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	218	336
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de l'exercice d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249			251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		328			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		329			
Exclusions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (I) (seves I)		980	ZI (I) (seves et seves A)	987	312
	Reprise d'entreprises en difficulté (I) (seves I)		983	ZI (I) (seves A)	989	
	ZRI (I) (seves I)		987	ZRI (I) (seves I)	988	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 bis bis)		991	Pôles de compétitivité hors CIR (art. 44 bis bis)	990	
	ZFA (I) (seves I)		995	Investissements outre-mer	994	
	BUD (art. 44 bis bis)		992	Zone de développement prioritaire (art. 44 bis bis)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit					350
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 bis)					655
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 bis A)					643
Deduction exceptionnelle (Art. 39 bis B)					645	
Deduction exceptionnelle (Art. 39 bis C)					647	
Deduction exceptionnelle (Art. 39 bis D)					648	
Deduction exceptionnelle (simulateur de conduite)					641	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	351	8 902
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat				400	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	8 902

\* Informations complémentaires disponibles dans l'annexe 2033 NOT SD



④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Designation de l'entreprise : **ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366** Neant

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 50 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations	Reprises
Immobil. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSETTI\* DE L'IMPÔT (si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
-		
<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b>		<b>780</b>

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	<b>8 902</b>
<b>Total des déficits restant à reporter</b>	<b>870</b>	<b>8 902</b>

**III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

**VI DIVERS**

Punies et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI	325	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N. du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

\* Dans cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI-SD.

Désignation de l'entreprise: ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366

Néant \*

Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019

Données en nombre de mois 12

**DÉCLARATION DES EFFECTIFS**

Effectif moyen du personnel * :	376	
Dont apprentis	657	0
Dont handicapés	651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	3

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

**I - Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	492 341
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
<b>TOTAL 1</b>	<b>106</b>	<b>492 341</b>

**II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	33 419
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
<b>TOTAL 2</b>	<b>144</b>	<b>33 419</b>

**III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)**

Achats	121	220 377
Variation négative des stocks	145	-9 440
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	107 735
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	4 200
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	21
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
<b>TOTAL 3</b>	<b>152</b>	<b>322 893</b>

**IV - Valeur ajoutée produite**

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137 202 867

**V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). 117 202 867

**Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE**

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input type="checkbox"/> 020	x	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	<input type="checkbox"/> 022	492 341	Effectifs au sens de la CVAE * <input type="checkbox"/> 023 <input type="checkbox"/> 3
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/> 026		
Période de référence	024	01/01/2019	160 31/12/2019
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Scam 

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_

N° SIREN (si société établie en France) : \_\_\_\_\_ de détention : \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M \_\_\_\_\_ Nom complet BRONDEL Etienne

Nom marital \_\_\_\_\_ de détention 49 Nb de parts ou actions 49

Naissance : Date 15/12/1989 N° Département 973 Commune CAYENNE Pays \_\_\_\_\_

Adresse : PAE Dégrad des cannes

Ilot Cariatou

97354 REMIRE MONTJOLY

Titre (2) M \_\_\_\_\_ Nom complet SOILLY Edouard

Nom marital \_\_\_\_\_ de détention 49 Nb de parts ou actions 49

Naissance : Date 15/05/1989 N° Département 89 Commune AVALLON Pays \_\_\_\_\_

Adresse : PAE Dégrad des cannes

Ilot Cariatou

97354 REMIRE MONTJOLY

(1) Dans le cas où le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter l'annexe (tableau) en lettre et rajouter de la case prévue à cet effet et de reporter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame, ou Mlle pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOE.

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) M Nom complet SEGRETIN Jean Pierre  
Nom marital \_\_\_\_\_ % de détention 2 Nb de parts ou actions 2  
Naissance Date 28/09/1966 N° Département 85 Commune LES SABLES D'OLONNE Pays \_\_\_\_\_  
Adresse ZI industriel du dégrad des cannes  
97354 REMIRE MONTJOLY

Titre (2) \_\_\_\_\_ Nom complet \_\_\_\_\_  
Nom marital \_\_\_\_\_ % de détention \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions \_\_\_\_\_  
Naissance Date \_\_\_\_\_ N° Département \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Sciant

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : ARTZINC GUYANE - SIREN : 823978366

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique	Denomination	
N° SIREN (si société établie en France)		de détention
Adresse		

Forme juridique	Denomination	
N° SIREN (si société établie en France)		de détention
Adresse		

Forme juridique	Denomination	
N° SIREN (si société établie en France)		de détention
Adresse		

Forme juridique	Denomination	
N° SIREN (si société établie en France)		de détention
Adresse		

Forme juridique	Denomination	
N° SIREN (si société établie en France)		de détention
Adresse		

Forme juridique	Denomination	
N° SIREN (si société établie en France)		de détention
Adresse		

1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau par ordre croissant et d'indiquer le nombre total de tableaux saisis en bas à droite de cette même case.  
2) Des explications sur ce formulaire figurent dans le manuel 2033-N01.

Formulaire  
obligatoire

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : ARTZINC GUYANE		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise	SIREN : 823978366	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/> Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

### I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE<sup>1</sup>

#### CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

#### CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %<sup>3</sup>) + (ligne 2 × 9 %<sup>3</sup>) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

#### CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

#### Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

<sup>1</sup> Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

<sup>3</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)

## **II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE**

### **CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

### **CRÉANCES REPORTABLES**

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

### **CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE**

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

## **III – CAS PARTICULIERS**

### **CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N**

### **CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS**

## **Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYSER**

Entreprise : ARTZINC GUYANE

SIREN : 823978366

Attestation produite le 30/05/2020

**AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYSER POUR CE SIREN**

# ARTZINC GUYANE

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : PAE Dégrad des cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

Siret : 823 978 366 00016

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,  
Le dix juin à 16 heures

Les actionnaires de la société ARTZINC, SAS au capital de mille euros, divisé en 100 actions, se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle sur convocation de son président.

Il a été établi une feuille de présence, signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Etienne BRONDEL, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, également président de séance, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 parts sur les 100 actions composant le capital social.

Le président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Lecture du rapport du président sur les conventions visées aux articles L 223-19 du Code Commerce.
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 223-19 du Code de Commerce.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Quitus au Président.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés
- Le rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Le rapport spécial du président.

- L'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyées aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Il indique que les comptes annuels, le texte des résolutions et les rapports du président ont été établis conformément aux dispositions légales, adressés aux associés plus de quinze jours avant la tenue de l'assemblée et que, pendant ce même délai lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports établis par la gérance.

Cette lecture terminée, Le président ouvre la discussion.

Après discussion sur l'ordre du jour proposé, et personne ne demandant plus la parole, le président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés, après lecture du rapport de gestion, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée, sur rapport du président statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'il existe aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce Code.

Elle donne quitus entier et sans réserve au président de la société, de l'accomplissement de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée, après lecture du rapport spécial du Président, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 223-19 du Code de Commerce, constate et approuve les conventions conclues au sens de cet article, au cours du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide que le déficit de l'exercice clos au 31 décembre 2019, soit la somme de 10 102.42 euros sera affecté au débit du compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales (articles 243 bis et 158 du Code Général des Impôts), l'assemblée prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

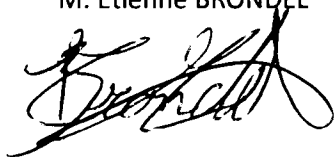
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, président de séance et par un associé présent.

**Le président et président de séance**

M. Etienne BRONDEL



**Un associé**

M. Edouard SOILLY



## **ARTZINC GUYANE**

SAS au capital de 1 000 EUROS

Siège social : PAE Dégrad des cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

Siret : CAYENNE B 823 978 366 00016

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT</b> <b>ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 10 JUIN 2020</b></p>
---

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et l'un de ses président, directeur général, l'un des associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le président ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues ou poursuivies les conventions suivantes :

Convention conclue avec M. Etienne BRONDEL, Président - actionnaire

**Compte courant d'associé**

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, il a été procédé au versement au profit de l'intéressé d'une rémunération annuelle brute de 27 000.98 €, augmentée des cotisations sociales s'y rattachant prise en charge par la société.

Le compte courant d'associé de M. Etienne BRONDEL présentait un solde créditeur de 15 263.62 € à la date de clôture, soit le 31 décembre 2019.

Convention conclue avec M. Edouard SOILLY, Directeur général - actionnaire

**Compte courant d'associé**

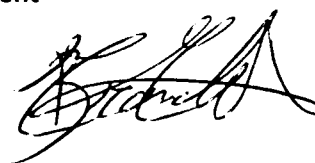
Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, il a été procédé au versement au profit de l'intéressé d'une rémunération annuelle brute de 27 000.98 €, augmentée des cotisations sociales s'y rattachant prise en charge par la société.

Le compte courant d'associé de M. Edouard SOILLY présentait un solde créditeur de 13 999.56 € à la date de clôture, soit le 31 décembre 2019.

Fait à Remire Montjoly, le

*15/05/2020*

Le Président



# **ARTZINC GUYANE**

SAS au capital de 1 000 EUROS

Siège social : PAE Dégrad des cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

Siret : CAYENNE B 823 978 366 00016

## **RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT AUX ASSOCIES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 10 JUIN 2020**

Nous avons établi le présent rapport conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, pour vous rendre compte de l'activité de la société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice et vous demander de donner quitus au président de la société de sa gestion au cours du dernier exercice clos.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

### **PRESENTATION DES COMPTES ET DES METHODES D'EVALUATION COMPTABLES**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur et ne présente aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

### **SITUATION DE LA SOCIETE**

Au cours de cet exercice social qui a couru du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, soit une durée de 12 mois, nous avons réalisé un chiffre d'affaire net de 492 341 €. Au 31 décembre 2018, ce dernier s'élevait à 386 266 €, soit une augmentation de 106 075 € (+27.46 %).

Nos charges d'exploitation au 31 décembre 2019 se sont élevées globalement à 531 619 € (343 146 € au 31/12/18).

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

<b>Poste de charges</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Achats de matières	220 377 €	135 367 €
Frais de personnel	151 534 €	111 692 €
Autres achats et charges externes	149 638 €	91 053 €

Notre résultat d'exploitation au 31 décembre 2019 est déficitaire à – 39 278 € (+40 745 € au 31/12/18).

Il a été établi un résultat exceptionnel de 32 130 € généré par un produit exceptionnel de 33 419 € diminué de charges exceptionnelles pour 1 289 €.

Nous avons comptabilisé des charges financières pour 2 955 €. Pas de produit financier.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat, au 31 décembre 2019, se solde par une perte de 10 102 €.

Nous ne voyons pas d'autre élément à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

#### **FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS LORS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019**

Nous n'avons aucun fait significatif à signaler.

#### **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Au cours de l'année à venir, la société envisage d'investir à nouveau pour poursuivre son activité et son développement.

#### **RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE ET UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

Concernant les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, et l'utilisation des instruments financiers par la société, nous pouvons dire que notre société, hormis les risques opérationnels, n'est pas concernée par des risques notables.

Au cours de cette assemblée, vous aurez à approuver les comptes et à donner, s'il y a lieu, quitus de sa gestion à votre présidente.

#### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un déficit de 10 102 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau.

Le compte des capitaux propres se présenterait alors ainsi :

Capital	1 000 €
Réserve légale	50 €
Report à nouveau	55 595 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 645 €</b>

#### **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas apparaître de dépense non déductible au regard de l'article 39-4 du même code.

### **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à signaler sur ce point.

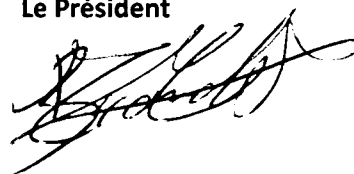
### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

### **CONCLUSIONS**

Nous espérons que les résolutions qui vous ont été proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président pour l'exercice écoulé.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, positioned below the text 'Le Président'.

# TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE

9 Avenue du Général de Gaulle  
BP 7018 – 97307 CAYENNE CEDEX

---

## BORDEREAU DE TRANSMISSION DE CHEQUE (S)

---

**FORMALITE :** dépôt des comptes annuels 2019

Autre : ( ) Immatriculation ( ) Modification (X) Dépôt acte ( ) Agent commercial  
( ) Dissolution

**ENTREPRISE :** ARTZINC GUYANE SAS - siren : 823 978 366

**RECU ET TRANSMIS A LA REGIE LE :**

**BANQUE :** BNP PARIBAS – Antilles Guyane

**NUMERO :** 4278024

**TIREUR :** Cabinet Conseil OGEFA

**COMPTE PROVISION :** C

**MONTANT :** 42.19 €

